



## Louis XIV fait savoir aux secrétaires d'État et au chancelier qu'il souhaite être tenu au courant de tout

« Je commandai aux quatre secrétaires d'État de ne plus rien signer du tout sans m'en parler ; au surintendant de même, et qu'il ne se fit rien aux finances sans être enregistré dans un livre qui me devait demeurer, avec un extrait fort abrégé, où je pusse voir à tous moments et d'un coup d'œil, l'état des fonds et des dépenses faites ou à faire.

Le chancelier eut un ordre pareil, c'est-à-dire de ne rien sceller que par mon commandement, hors les seules lettres de justice, qu'on appelle ainsi parce que ce serait une injustice que de les refuser, étant nécessaires plus pour la forme que pour le fond des choses ; et je laissai alors en ce nombre les offices et les rémissions pour les cas manifestement gracieux, quoique j'aie depuis changé d'avis sur ce sujet, comme je vous le dirai en son lieu. Je fis connaître qu'en quelque nature d'affaires que ce fût, il fallait me demander directement ce qui n'était que grâce, et je donnai à tous mes sujets sans distinction, la liberté de s'adresser à moi à toutes heures, de vive voix et par placets\* ».

\* Note de Jean Longnon : Les placets que Louis XIV recevait en des audiences publiques, étaient une survivance de l'ancienne justice directe et patriarcale, comme celle que saint Louis rendait sous le chêne de Vincennes.

*Mémoires de Louis XIV, le métier de roi*, présentés et annotés par Jean Longnon, Paris, Tallandier, collection « Relire l'histoire », 2001, « Mémoires pour l'année 1661 », livre premier, p. 43.

---

**Mémoires de Louis XIV / Mémoires pour l'instruction du dauphin.** L'idée de ces *Mémoires* remonte au début du gouvernement personnel de Louis XIV. À l'instar des grands ministres des règnes précédents, le jeune roi souhaite laisser à la postérité un témoignage de son œuvre politique. Il charge donc des personnes de confiance, parmi lesquelles Colbert, de consigner ses décisions et les événements marquants de son règne. Si des notes sont rassemblées à cet effet dès 1661, le travail de rédaction proprement dit ne débute qu'en 1668. Le dauphin est alors âgé de sept ans et Louis XIV, soucieux de le préparer à son futur métier de roi, confie à Périgny le soin d'écrire des *Instructions* pour servir à la formation politique de l'héritier du trône. En 1670, Périgny meurt et Pellisson lui succède comme secrétaire pour les *Instructions*. Même si le roi ne tient pas personnellement la plume, il suit de très près l'avancée du projet, fournissant des notes, dictant certains passages et apportant maintes corrections. Au printemps 1672, la guerre de Hollande suspend le travail de rédaction. Lorsqu'elle prend fin en 1679, le dauphin est devenu un homme. Le roi renonce donc à poursuivre l'œuvre entreprise. Au final, les *Instructions* s'avèrent très incomplètes puisqu'elles ne couvrent que les années 1661, 1662, 1666, 1667 et 1668. Elles n'en reflètent pas moins la personnalité et les idées politiques du roi. Outre ce témoignage de première importance sur le règne de Louis XIV, figurent parmi les écrits publiés sous le titre de *Mémoires de Louis XIV* trois autres documents dignes d'intérêt : *Réflexions sur le métier de roi* (1679), *Instructions au duc d'Anjou* (1700) et *Projet de harangue* (rédigé probablement en 1710).

Louis XIV fait savoir aux secrétaires d'État et au chancelier qu'il souhaite être tenu au courant de tout 1